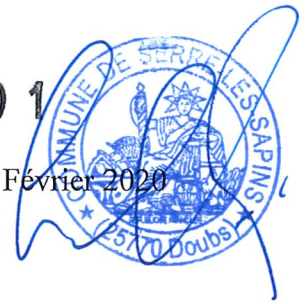


2020-001



Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Serre les Sapins, Mercredi 5 Février 2020

Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020

Sur convocation du 30 JANVIER 2020, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE-LES-SAPINS le mardi 4 FEVRIER 2020 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – C.DEMANGE – K.CUENOT - C. LULLIER -- D.SIRON – V.GENTILE – Y.MARQUIS – J.TOUPANCE
Messieurs : G.BAULIEU - C.BOILLEY - P.FABRE - G.HERMAN - P. LECLERC – P.SAILLARD

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame M. RODRIQUE ayant donné pouvoir à Madame C.DEMANGE

Absent :

Monsieur J. BROCHET

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FABRE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2020 à 19h30

1. Validation des transferts de charges 2019 - Rapport CLECT
2. Frais de fourrière à véhicules - Actualisation des tarifs
3. Protocole d'accord pour redéfinir les limites de propriété Rue du Stade
4. Convention pour la participation d'une exploitation agricole au service de déneigement - **REPORTEE**

Groupe scolaire

5. Avenant pour déplacement d'une barre d'appui – MACCANIN
6. Réalisation des plans d'évacuation - FCI

Maison du Mieux Vivre

7. Pose de deux hublots extérieurs et d'un détecteur - DENOIX
8. Fourniture d'extincteurs et réalisation des plans d'évacuation - FCI
9. Raccordement électrique de la fontaine du Sergent – ENEDIS
10. Coffrage et tampon pour la fontaine du Sergent - ALBIZZIA
11. Travaux de bucheronnage en forêt communale - CDEI



12. Balayage du Chemin des Tilleroyes – CDEI

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Raid 4L Trophy 2020

14. Information – AMO pour la création de la voie d'accès pour la vente du terrain au kiné

1. Validation des transferts de charges 2019 - Rapport CLECT

Coût définitif des transferts de charges 2019 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

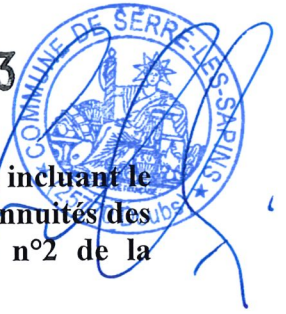
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

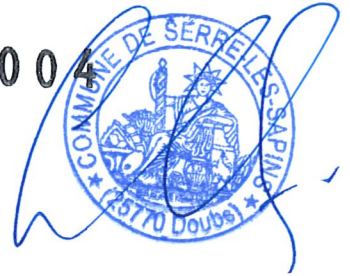
- **approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019**

2020-003



- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Annexe : rapports 1 et 2



Rapport

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Décision du lundi 16 décembre 2019 -



Rapport N° 1 :

Validation des transferts de charges 2019

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

Comme chaque année en décembre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre de l'année en cours. Les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 26 septembre 2019.

Cet ajustement de l'AC s'effectue sur la base du coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2018 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), et de la clé d'activité définitive des services techniques communs.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2019 s'élèvent à **31 859 926 €**, soit une baisse de **454 084 €** par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2018).

Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au Grand Besançon atteint ainsi **13 225 227,55 €** en fonctionnement et **3 892 306,03 €** en investissement.

I. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX

A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- Dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (c'est-à-dire le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Le coût des Services communs est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- les locaux,
- l'amortissement des équipements.



B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

- Clé A - services fonctionnels communs

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et GBM : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

- Clé B - direction générale des services et DST

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

- Clé C - services techniques communs

La répartition des charges est effectuée sur la base d'un suivi d'activité au réel.

Compte tenu de la diversité des missions effectuées, la répartition du coût de chaque service technique commun s'effectue en fonction de son activité réelle pour chaque entité.

Afin d'éviter des variations trop marquées d'une année sur l'autre, le principe retenu est celui d'un lissage moyen sur trois années.

II. REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le 17 décembre 2018, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2019 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 32 314 010 € dont 20 979 910 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du Compte administratif 2018, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 16 décembre 2019, est de 31 859 926 €, soit un écart à la baisse de 454 084 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 702 955 €, soit un écart à la baisse de 276 955 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base du montant définitif du coût des Services communs, avec application des clés comme précisé dans le rappel des principes généraux :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les Services fonctionnels communs, à savoir sur la base des effectifs 2019 :



	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,23 %	37,77 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,91 %	34,55 %	8,54 %

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- selon le suivi d'activité pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition définitive prenant en compte l'activité 2018 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	74,00 %	26,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	72,50 %	21,25 %	6,25 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2018 était la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL et SAM)	75,00 %	25,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	73,50 %	20,25 %	6,25 %

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2018 (voir tableau en page suivante).



Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS					Total à répartir	REPARTITION DES COUTS		
		Coût définitif 2019 des services communs (base CA 2019)						VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + secrétaire DG)	B	290 769		5 016		8 400	296 713	148 356	148 356	-
Direction Stratégie et territoire	B	404 278		17 556		15 466	437 300	218 650	218 650	-
Direction générale mutualisée (DGA finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + secrétaire DG)	A	921 320		12 540		30 567	979 474	600 480	389 904	-
Finances	A	1 312 558		70 224		75 763	1 458 545	907 583	550 962	-
Direction Performance Conseil de gestion (coordonne interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	990 888	5 061	55 176		40 423	1 100 547	684 818	415 729	-
Direction de l'Administration générale (direction + affaires juridiques + associations + accueil / courrier + gestion des archives + gestion des syndicats)	A	1 080 085		45 144		67 125	1 221 418	750 030	451 388	-
Communication	A	364 840		16 302		22 871	410 292	255 306	154 987	-
Pôle Culture	A	514 832		25 080		26 296	566 177	302 306	213 872	-
Pôle Développement	A	122 408		2 508		2 800	127 806	70 528	48 278	-
Direction Topographie (PTG)	A	226 030		12 540		14 467	253 045	157 458	95 587	-
Service d'Information Géographique	A	200 214		12 540		12 133	224 887	130 936	84 951	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 832 277		97 812		95 238	2 025 348	1 498 757	526 590	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 054 906		52 668		56 185	1 163 759	581 768	581 990	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 197 361		112 860		114 929	2 425 150	1 704 611	630 539	-
TOTAL :		11 511 803	5 061	581 856		591 651	12 690 461	8 188 580	4 501 879	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût définitif 2019 des services communs					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Coût définitif 2019 des services communs								
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction de l'Administration générale (documentation + commande publique + associations)	A	511 129	121 126	27 588		27 012	686 855	300 011	237 308	58 637
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	158 744		10 032		10 064	178 840	101 783	61 780	15 268
Direction des Systèmes d'Information (tous sauf ordonnance, cartables numériques et others)	A	2 371 304	618 007	117 876	2 442	116 778	3 226 406	1 836 247	1 114 722	275 437
Pôle 301 (dont DGA 301)	A	4 895 415	37 342	220 351	1 071	264 522	5 389 702	3 066 876	1 861 704	460 031
Parc Auto Logistique	C	4 774 048	2 521 626	348 612		217 237	7 861 524	5 690 606	1 670 574	491 345
PC Sécurité Béton	C	699 373		24 035		53 796	777 163	657 716	90 300	27 147
Service approvisionnement magasin	C	954 031		25 080		70 863	1 049 974	761 231	223 120	65 623
TOTAL :		14 334 043	3 258 102	773 574		3 513	1 351 934	23 732 955	9 763 482	1 393 488

Légende : Coûts supportés par la Ville Coûts supportés par le Grand Besançon

- « Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
- « Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
- « Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des Services communs s'élève ainsi à 20 702 955 € pour 2019.

2020-009



543 605 €, soit un écart à la baisse de 40 146 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le Service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, via une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2019.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2018 au 31/07/2019 :	402 167 €	Locaux CAM (2 508 € * 24,4 ETP)	61 195 €
5 ETC travaillant exclusivement pour Besançon	176 093 €		
Forfait administratif 5 ETP :	14 000 €		
Locaux 5 ETP :	12 540 €		
	604 801 €		61 195 €
AC due au titre de l'ADS pour 2019 :		543 605 €	

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 543 605 €, seront déduits de son AC.

L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous :

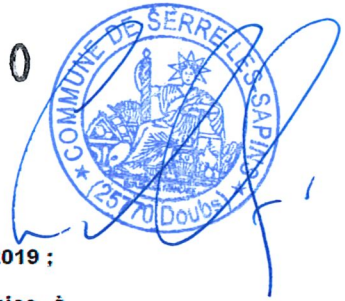
AC fiscale en €	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €		
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement	Investissement	
	Transferts de compétences	Services communs	ADS	TOTAL	Transferts de compétences			
25 986 277,82 €	17 064 044,31 €	20 702 958,00 €	543 605,07 €	39 211 505,38 €	3 892 306,03 €	-13 225 227,55 €	-3 892 306,03 €	

IV. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2019. Il prend en compte, s'agissant de la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs et au service ADS présentées ci-dessus.

Hormis pour Besançon, les montants d'AC 2019 validés en CLECT du 26 septembre 2019 restent inchangés.

2020-010



La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à approuver :

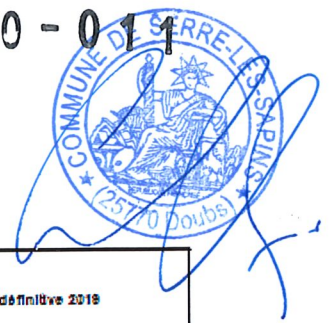
- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 702 955 € au titre des Services communs et 543 605 € au titre du Service Autorisation du droit des sols (ADS).

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 81

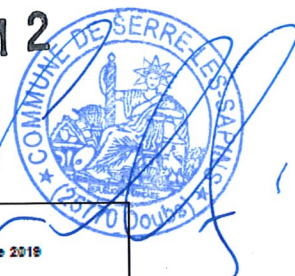
Contre : 0

Abstention : 1



Attribution de compensation définitive 2019

COMMUNE	AC CLECT septembre 2019		Variation du coût des services communaux 2019	Variation du coût du service ADS	AC définitive 2019	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 842,52 €	-29 323,74 €	0,00 €	0,00 €	-35 842,52 €	-29 323,74 €
AUDEUX	-30 662,08 €	-19 118,27 €	0,00 €	0,00 €	-30 662,08 €	-19 118,27 €
AVANNE-AVENEY	-26 808,88 €	-89 297,48 €	0,00 €	0,00 €	-26 808,88 €	-89 297,48 €
BESANCON	-13 642 328,55 €	-3 892 308,03 €	-275 555,00 €	-40 145,00 €	-10 225 227,66 €	-3 892 308,03 €
BEURE	188 729,77 €	-47 118,18 €	0,00 €	0,00 €	188 729,77 €	-47 118,18 €
BONNAY	34 749,18 €	-12 588,14 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-12 588,14 €
BOUSSIERES	76 380,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	76 380,47 €	-42 023,88 €
BRALLANS	-1 078,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	-1 078,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-15 892,70 €	-30 081,26 €	0,00 €	0,00 €	-15 892,70 €	-30 081,26 €
BYANS SUR DOUBS	8 888,45 €	-27 517,80 €	0,00 €	0,00 €	8 888,45 €	-27 517,80 €
CHALEZE	-13 748,00 €	-11 542,18 €	0,00 €	0,00 €	-13 748,00 €	-11 542,18 €
CHALEZEULE	362 682,88 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	362 682,88 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 749,28 €	-10 881,46 €	0,00 €	0,00 €	-12 749,28 €	-10 881,46 €
CHAMPOUX	-3 369,11 €	-2 889,87 €	0,00 €	0,00 €	-3 369,11 €	-2 889,87 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 886,63 €	-28 018,91 €	0,00 €	0,00 €	-22 886,63 €	-28 018,91 €
CHATILLON-LE-DUC	231 481,83 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	231 481,83 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 340,11 €	-28 887,06 €	0,00 €	0,00 €	-21 340,11 €	-28 887,06 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	254 606,90 €	-137 551,84 €	0,00 €	0,00 €	254 606,90 €	-137 551,84 €
CHEVROZ	11 188,03 €	-9 038,56 €	0,00 €	0,00 €	11 188,03 €	-9 038,56 €
CUSSEY SUR LOGNON	88 547,83 €	-31 027,82 €	0,00 €	0,00 €	88 547,83 €	-31 027,82 €
DANNEMARE-SUR-CRETE	144 838,45 €	-73 857,12 €	0,00 €	0,00 €	144 838,45 €	-73 857,12 €
DELUZ	108 330,14 €	-18 881,17 €	0,00 €	0,00 €	108 330,14 €	-18 881,17 €
DEVECEY	388 854,15 €	-45 878,81 €	0,00 €	0,00 €	388 854,15 €	-45 878,81 €
ECOLE-VALENTIN	188 473,88 €	-188 514,62 €	0,00 €	0,00 €	188 473,88 €	-188 514,62 €
FONTAIN	-57 318,88 €	-78 505,38 €	0,00 €	0,00 €	-57 318,88 €	-78 505,38 €
FRANCOIS	73 217,85 €	-80 388,76 €	0,00 €	0,00 €	73 217,85 €	-80 388,76 €
GENEUILLE	220 817,78 €	-37 014,88 €	0,00 €	0,00 €	220 817,78 €	-37 014,88 €
GENNES	1 807,09 €	-81 341,03 €	0,00 €	0,00 €	1 807,09 €	-81 341,03 €
GRANDFONTAINE	18 228,10 €	-38 816,08 €	0,00 €	0,00 €	18 228,10 €	-38 816,08 €
LA CHEVILLOTTE	-12 684,22 €	-11 881,40 €	0,00 €	0,00 €	-12 684,22 €	-11 881,40 €
LA VEZE	-29 804,85 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,85 €	-25 103,02 €
LARNOD	-8 600,08 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	-8 600,08 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 089,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	-5 089,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 633,89 €	-88 238,24 €	0,00 €	0,00 €	-82 633,89 €	-88 238,24 €
MAMROUILLE	-10 831,40 €	-84 284,43 €	0,00 €	0,00 €	-10 831,40 €	-84 284,43 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	32 889,78 €	-88 708,36 €	0,00 €	0,00 €	32 889,78 €	-88 708,36 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 832,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	-10 832,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIELLEY	10 843,83 €	-2 884,88 €	0,00 €	0,00 €	10 843,83 €	-2 884,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,85 €	-83 740,83 €	0,00 €	0,00 €	143 741,85 €	-83 740,83 €
MONTFAUCON	-28 713,88 €	-82 888,09 €	0,00 €	0,00 €	-28 713,88 €	-82 888,09 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-88 344,49 €	-103 820,78 €	0,00 €	0,00 €	-88 344,49 €	-103 820,78 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCY	-70 280,21 €	-38 817,78 €	0,00 €	0,00 €	-70 280,21 €	-38 817,78 €
NOIRONTE	-1 008,80 €	-18 822,37 €	0,00 €	0,00 €	-1 008,80 €	-18 822,37 €
NOVILLARS	132 058,34 €	-38 854,11 €	0,00 €	0,00 €	132 058,34 €	-38 854,11 €
OSSELLE-ROUTELE	-54 488,85 €	-18 887,76 €	0,00 €	0,00 €	-54 488,85 €	-18 887,76 €
PALISE	808,21 €	-8 885,08 €	0,00 €	0,00 €	808,21 €	-8 885,08 €
PELOUSEY	-33 888,47 €	-52 971,84 €	0,00 €	0,00 €	-33 888,47 €	-52 971,84 €
PIREY	142 410,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,84 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	81 141,55 €	-38 488,81 €	0,00 €	0,00 €	81 141,55 €	-38 488,81 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 810,38 €	-87 182,43 €	0,00 €	0,00 €	-73 810,38 €	-87 182,43 €
PUGEY	-10 883,87 €	-52 218,10 €	0,00 €	0,00 €	-10 883,87 €	-52 218,10 €
RANCENAY	-21 400,84 €	-18 247,11 €	0,00 €	0,00 €	-21 400,84 €	-18 247,11 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 828,87 €	0,00 €	0,00 €	74 145,20 €	-74 828,87 €
ROBET-FLUANS	10 188,42 €	-3 311,83 €	0,00 €	0,00 €	10 188,42 €	-3 311,83 €
SANT VIT	1 830 872,23 €	-278 781,18 €	0,00 €	0,00 €	1 830 872,23 €	-278 781,18 €
SAONE	-12 218,63 €	-188 133,88 €	0,00 €	0,00 €	-12 218,63 €	-188 133,88 €



COMMUNE	AC CLECT septembre 2019		Variation du coût des services communaux 2019	Variation du coût du service ADS	AC définitive 2019	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
SERRE-LES-BAINS	-87 826,35 €	-78 708,97 €	0,00 €	0,00 €	-87 826,35 €	-78 708,97 €
TALLENAY	-39 397,17 €	-44 462,72 €	0,00 €	0,00 €	-39 397,17 €	-44 462,72 €
THISE	188 638,87 €	-261 108,44 €	0,00 €	0,00 €	188 638,87 €	-261 108,44 €
THORAISE	-14 789,38 €	-11 481,19 €	0,00 €	0,00 €	-14 789,38 €	-11 481,19 €
TORPEZ	-38 688,15 €	-58 269,41 €	0,00 €	0,00 €	-38 688,15 €	-58 269,41 €
VAIRE	-28 181,23 €	-18 887,73 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-18 887,73 €
VELESMEZ-ESSARTS	84 488,15 €	-14 129,78 €	0,00 €	0,00 €	84 488,15 €	-14 129,78 €
VENISE	8 637,88 €	-26 274,78 €	0,00 €	0,00 €	8 637,88 €	-26 274,78 €
VIELLEY	41 600,74 €	-23 126,38 €	0,00 €	0,00 €	41 600,74 €	-23 126,38 €
WILLARS ST GEORGES	8 866,32 €	-20 126,30 €	0,00 €	0,00 €	8 866,32 €	-20 126,30 €
WORGED-LES-PINS	-13 486,89 €	-17 068,24 €	0,00 €	0,00 €	-13 486,89 €	-17 068,24 €
TOTAL	-9 711 667,80 €	-7 327 823,81 €	-278 866,00 €	-40 148,00 €	-9 984 468,80 €	-7 327 823,81 €
Soit AC positive	4 813 331,78 €	0,00 €			4 813 331,78 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 824 889,38 €	-7 327 823,81 €			-14 807 788,38 €	-7 327 823,81 €

**Rapport N° 2 :****Evaluation des transferts de charges prévus en 2020****Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT****Résumé :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2020, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 31 communes concernées, prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la voirie (emprunts transférés au 1^{er} janvier 2019).

I. REPARTITION DES CHARGES PREVISIONNELLES LIEES AUX SERVICES COMMUNS ET AU SERVICE ADS AU TITRE DE L'ANNEE 2020**A / Services communs**

Les dépenses à supporter en 2020, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS sont évaluées sur la base d'un montant prévisionnel du coût des Services communs en 2019 (dans l'attente du vote du Compte administratif).

Le montant retenu correspond au coût des Services communs tel que constaté au compte administratif 2018, avec un ajustement de la masse salariale de + 1,5 % pour tenir compte de l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité). Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver est de 32 247 615 € (en hausse de 387 689 € par rapport au CA 2018).

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 953 031 €, soit un écart à la hausse de 250 076 €, après application des clés de répartition calculées sur la base des principes généraux rappelés, à savoir :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les Services fonctionnels communs. La clé de répartition pour 2020 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2019, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,23 %	37,77 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,91 %	34,55 %	8,54 %

Il conviendra d'ajuster pour 2020 cette clé en fonction des effectifs des services pour chaque entité au 1^{er} janvier 2020 (CLECT de décembre 2020).

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- selon le suivi d'activité pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition pour 2020 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2019, à savoir :

2020-014



	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	74,00 %	26,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	72,50 %	21,25 %	6,25 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Il conviendra bien sûr d'ajuster pour 2020 cette clé en fonction de l'activité des services techniques pour chaque entité (CLECT de décembre 2020).

Le tableau en page suivante donne le détail des prévisions par Services communs, avec une répartition entre la Ville, GBM et le CCAS.



Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS						Répartition des coûts			
		Coût dérivé 2019 des services communs (base CA 2019)						Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents					
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistant DG)	B	285 000		5 016		8 400	300 024	150 462	150 462	-	
Direction Stratégie et territoire	B	410 342		17 556		15 498	443 396	221 682	221 682	-	
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	935 140		12 540		30 567	903 244	618 080	375 215	-	
Finances	A	1 332 247		70 324		75 763	1 478 293	919 834	558 310	-	
Direction Performance Conseil de gestion (contrôle interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 025 751	5 081	55 175		49 423	1 115 411	694 057	421 344	-	
Direction de l'Administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courriel + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 105 421		45 144		67 125	1 297 754	370 106	467 650	-	
Communication	A	370 322		16 302		22 871	415 745	256 710	157 054	-	
Pôle Culture	A	522 554		35 080		26 268	579 900	357 110	216 780	-	
Pôle Développement	A	124 335		2 506		2 800	129 643	80 671	48 972	-	
Direction Topographie (PGI)	A	229 420		12 540		14 467	256 438	150 568	98 868	-	
Service d'Information Géographique	A	203 217		12 540		12 133	227 890	141 806	86 085	-	
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 850 762		97 612		95 258	2 043 632	1 510 000	533 738	-	
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 070 730		52 668		56 185	1 179 583	580 718	580 864	-	
Département Architecture et bâtiment	C	2 230 321		112 660		114 929	2 457 910	1 810 001	639 109	-	
TOTAL :		11 664 572	5 061	581 856		591 651	12 863 140	8 306 090	4 563 139	-	

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût dérivé 2019 des services communs						Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents					
		Direction de l'Administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	518 706	121 126	27 586		27 012	694 430	395 274	230 957
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	161 125		10 032		10 064	181 221	103 130	62 612	15 471	
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordi classe, cartables numériques et office)	A	2 406 873	618 007	117 676	2 442	116 778	3 261 976	1 656 401	1 127 011	278 474	
Pôle RH (dont DGA RH)	A	4 938 306	37 342	220 351	1 071	284 522	5 461 654	3 106 412	1 887 009	468 232	
Parc Auto Logistique	C	4 845 659	2 521 626	348 612		217 237	7 033 134	5 751 522	1 685 791	405 821	
PC Sécurité Santé	C	709 863		24 635		53 756	787 654	666 566	93 562	27 515	
Service approvisionnement magasin	C	958 341		25 080		70 863	1 054 284	771 606	226 160	66 518	
TOTAL :		14 540 054	3 295 102	773 574		3 513	19 384 475	12 653 031	5 322 093	1 409 351	

TOTAL :		26 233 626	3 333 162	1 355 430	3 613	1 351 854	32 247 415	20 953 031	9 885 232	1 409 351
Légende :		Coûts supportés par la Ville				Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre de CCAS

- « Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
- « Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
- « Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 953 031 € (soit une variation à la hausse de 250 076 € par rapport à 2019). Ces coûts seront déduits de son AC.

B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

2020-016



Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). En conséquence, la prévision des coûts 2020 soumise à l'avis de la CLECT s'appuie sur les coûts constatés au titre de l'année 2019.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 543 605 € et seront déduits de son AC.

II. VARIATION DES ANNUITES DES EMPRUNTS AFFECTES A LA COMPETENCE VOIRIE

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Par ailleurs, plusieurs communes ont vu certains de leurs emprunts affectés arriver à échéance en 2019. Leur augmentation temporaire d'AC charges varie en conséquence. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 31 communes concernées.

COMMUNE	Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie					
	2018		2020		Variation 2020 / 2019	
	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.
AUDEUX	10 315,11 €	13 953,26 €	9 895,51 €	14 371,86 €	-418,60 €	418,60 €
BUSY	1 557,88 €	10 116,02 €	1 239,59 €	10 434,31 €	-318,20 €	318,20 €
BYANS SUR DOUBS	1 119,79 €	12 591,59 €	987,05 €	12 734,43 €	-132,74 €	132,74 €
CHAMFVANS-LES-MOULINS	3 591,09 €	13 605,23 €	3 395,90 €	13 701,63 €	-304,20 €	96,40 €
CHATILLON-LE-DUC	6 353,31 €	54 900,00 €	5 836,83 €	54 900,00 €	-516,48 €	0,00 €
CHAUCENNE	987,12 €	3 409,55 €	754,94 €	3 521,73 €	-112,18 €	112,18 €
CHEIMAUDIN-ET-VALX	11 363,28 €	68 761,29 €	10 285,92 €	60 093,80 €	-1 077,36 €	-8 677,59 €
CHEVROZ	1 872,46 €	3 752,84 €	1 699,83 €	3 925,47 €	-172,63 €	172,63 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	9 300,00 €	25 819,94 €	8 899,79 €	25 220,15 €	-400,21 €	400,21 €
ECOLE-VALENTIN	29 878,85 €	103 124,25 €	27 636,75 €	104 777,51 €	-2 242,10 €	1 653,26 €
GENNES	2 251,71 €	30 555,59 €	2 012,59 €	30 794,72 €	-239,03 €	239,03 €
GRANDFONTAINE	2 100,13 €	10 000,00 €	1 793,13 €	10 000,00 €	-317,00 €	0,00 €
LA-CHEVILLOTTE	112,67 €	2 964,98 €	0,00 €	0,00 €	-112,67 €	-2 964,98 €
MAMIROLLE	593,85 €	15 426,20 €	0,00 €	0,00 €	-593,85 €	-15 426,20 €
MARCHAUX-CHALDEFONTAINE	1 215,23 €	7 835,94 €	1 128,66 €	7 922,50 €	-86,56 €	86,56 €
MONTFAUCON	891,32 €	14 156,79 €	452,43 €	14 555,64 €	-438,89 €	438,89 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	1 987,88 €	12 137,28 €	1 614,05 €	12 511,11 €	-373,83 €	373,83 €
NANCROY	792,42 €	11 060,36 €	695,02 €	11 293,66 €	-107,40 €	223,30 €
OSSELLE-ROUELLE	934,29 €	15 491,59 €	633,77 €	11 504,55 €	-300,52 €	-3 986,64 €
PAULSE	558,84 €	2 453,48 €	481,54 €	2 530,69 €	-77,20 €	77,20 €
POUILLEY-FRANCAIS	2 875,57 €	13 406,83 €	2 570,96 €	13 714,44 €	-305,61 €	305,61 €
POUILLEY-LES-VIGNES	245,66 €	11 637,20 €	123,45 €	11 759,40 €	-122,20 €	122,20 €
PUGEY	6 906,89 €	32 044,97 €	5 191,51 €	32 770,35 €	-725,38 €	725,38 €
RANZENAY	652,80 €	3 788,84 €	599,48 €	3 842,15 €	-53,32 €	53,32 €
SAVONE	1 138,35 €	19 671,18 €	577,73 €	20 271,09 €	-560,62 €	599,00 €
SERRE-LES-SAPINS	1 288,31 €	17 499,99 €	1 612,91 €	23 323,32 €	324,50 €	5 833,33 €
TALLENAY	5 411,30 €	23 333,32 €	4 491,54 €	23 323,32 €	-920,66 €	0,00 €
THISE	16 551,11 €	95 357,47 €	13 672,95 €	99 235,72 €	-2 878,25 €	2 878,25 €
TORPES	7 392,78 €	24 729,26 €	5 693,05 €	25 426,99 €	-699,73 €	699,73 €
VENISE	143,30 €	7 162,57 €	0,00 €	0,00 €	-143,30 €	-7 162,57 €
VILLARS ST GEORGES	770,30 €	7 401,00 €	622,28 €	7 549,02 €	-148,02 €	148,02 €
TOTAL	181 134,89 €	888 151,07 €	118 661,27 €	887 041,86 €	-14 533,42 €	-22 109,12 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.



III. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2020 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs présentés ci-avant ;
- s'agissant des communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie : la variation des annuités de ces emprunts

Hormis pour les communes concernées, les montants d'AC restent inchangés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à approuver :

- les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2020 ;
- le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2020 :
 - o Services communs : 20 953 031 € ;
 - o Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 543 605 €.
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 1

2020 - 018



Attribution de Compensation prévisionnelle 2020

COMMUNE	AC définitive 2019 (CLECT 15 décembre 2019)		Emprunts affectés Variation 2020 / 2019		Services communs Variation 2020 / 2019	AC prévisionnelle 2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonct.	Inst.	Fonct.	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 842,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 842,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-30 552,08 €	-19 116,27 €	-418,60 €	418,60 €	0,00 €	-30 133,48 €	-19 534,87 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-13 225 227,55 €	-3 892 306,03 €	0,00 €	0,00 €	250 076,00 €	-13 475 303,55 €	-3 632 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-12 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-12 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRALLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-15 352,70 €	-30 061,25 €	-318,29 €	318,29 €	0,00 €	-15 074,41 €	-30 379,54 €
BYANS SUR DOUBS	8 668,45 €	-27 517,80 €	-132,74 €	132,74 €	0,00 €	9 001,19 €	-27 650,54 €
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 746,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 965,53 €	-26 018,91 €	-304,29 €	56,40 €	0,00 €	-22 661,24 €	-26 115,31 €
CHATILLON-LE-DUC	231 491,88 €	-134 284,78 €	-516,48 €	0,00 €	0,00 €	232 008,36 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 340,11 €	-26 687,05 €	-112,19 €	112,18 €	0,00 €	-21 227,93 €	-26 799,23 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	254 505,90 €	-137 551,84 €	-1 077,35 €	-8 677,59 €	0,00 €	255 583,26 €	-128 674,25 €
CHEVROZ	11 186,03 €	-9 036,55 €	-172,63 €	172,63 €	0,00 €	11 358,66 €	-9 209,18 €
CUSSEY SUR LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	144 636,45 €	-73 557,12 €	-400,21 €	400,21 €	0,00 €	145 036,66 €	-74 357,33 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	369 854,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	369 854,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	186 473,98 €	-198 514,52 €	-2 242,10 €	1 653,25 €	0,00 €	188 716,08 €	-200 167,78 €
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-57 318,96 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	220 817,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 817,78 €	-37 014,96 €
GENNES	1 907,09 €	-61 341,03 €	-239,03 €	239,03 €	0,00 €	2 146,12 €	-61 580,06 €
GRANDFONTAINE	16 226,10 €	-39 615,09 €	-317,00 €	0,00 €	0,00 €	16 543,10 €	-39 615,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 584,22 €	-11 691,40 €	-112,67 €	-2 964,98 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 635,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 635,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 627,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 627,30 €
LES AUXONS	-62 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-62 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 631,40 €	-64 284,43 €	-593,85 €	-15 426,20 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 658,23 €
MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	32 869,76 €	-68 709,35 €	-56,56 €	66,56 €	0,00 €	32 976,32 €	-68 759,91 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-2 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-2 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-29 713,98 €	-82 698,09 €	-438,89 €	438,89 €	0,00 €	-29 275,09 €	-83 136,98 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-96 344,49 €	-103 520,78 €	-373,83 €	373,83 €	0,00 €	-95 970,66 €	-104 294,61 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAI	-70 280,21 €	-38 617,76 €	-107,40 €	223,30 €	0,00 €	-70 172,81 €	-38 841,06 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-54 469,95 €	-18 667,75 €	-300,52 €	-3 966,64 €	0,00 €	-54 169,43 €	-14 681,11 €
PALUSE	806,21 €	-8 665,08 €	-77,20 €	77,20 €	0,00 €	885,41 €	-8 742,28 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	61 141,55 €	-38 498,81 €	-305,61 €	305,61 €	0,00 €	61 447,16 €	-38 804,42 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 610,36 €	-87 162,43 €	-122,20 €	122,20 €	0,00 €	-73 488,16 €	-87 284,63 €
PUGEY	-10 693,67 €	-52 219,10 €	-725,38 €	725,38 €	0,00 €	-9 968,29 €	-52 944,48 €
RANCENAY	-21 400,84 €	-19 247,11 €	-53,32 €	53,32 €	0,00 €	-21 347,52 €	-19 300,43 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 145,20 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-8 311,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-8 311,63 €
SAINT VIT	1 630 872,23 €	-276 761,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 630 872,23 €	-276 761,16 €
SAONE	-12 216,53 €	-169 133,99 €	-560,62 €	599,90 €	0,00 €	-11 657,91 €	-169 733,69 €

2020-019



COMMUNE	AC définitive 2019 (CLECT 16 décembre 2019)		Emprunts affectés Variation 2020 / 2019		Services communs Variation 2020 / 2019	AC prévisionnelle 2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonct.	Inst.	Fonct.	Fonctionnement	Investissement
SERRE-LES-SAPINS	-67 925,35 €	-79 706,97 €	324,50 €	5 633,33 €	0,00 €	-68 249,85 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-39 397,17 €	-44 452,72 €	-929,65 €	0,00 €	0,00 €	-38 467,51 €	-44 452,72 €
THISE	168 539,67 €	-251 109,44 €	-2 876,25 €	2 676,25 €	0,00 €	169 417,92 €	-253 987,69 €
THORRAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-36 598,15 €	-59 253,41 €	-699,73 €	699,73 €	0,00 €	-36 898,42 €	-59 953,14 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELEMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 537,86 €	-25 274,76 €	-143,30 €	-7 162,57 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
WIELLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS ST GEORGES	8 655,32 €	-20 125,30 €	-146,02 €	146,02 €	0,00 €	9 003,34 €	-20 273,32 €
WORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 434 603,60 €	-7 327 923,81 €	-14 583,42 €	-22 109,12 €	250 076,00 €	-9 629 949,18 €	-7 305 614,69 €
Soit AC positive	4 913 331,76 €	0,00 €				4 922 068,25 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 347 935,36 €	-7 327 923,81 €				-14 552 017,43 €	-7 305 614,69 €



2. Frais de fourrière à véhicules - Actualisation des tarifs

La Ville de Besançon et les communes membres du Grand Besançon Métropole:

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagne, Champvans-les-Moulins, Chauconne, Chemaudin et Vaux, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise et Vaire.

font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00

2020-021



	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité - approuve les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la Ville de Besançon.



3. Protocole d'accord pour redéfinir les limites de propriété Rue du Stade

La Commune de SERRE LES SAPINS a, préalablement au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine GRAND BESANCON METROPOLE, décidé de régulariser la situation de la Rue du Stade composée pour partie de voie communale et de parcelles privées, en vue de son classement dans le domaine public routier communal.

Cette rue qui dessert un quartier d'habitation ancien est ouverte à la circulation générale et bénéficie de longue date du passage des principaux services publics (déneigement, ramassage ordures ménagères).

Dans un souci de bon fonctionnement de la voie et afin de garantir la sécurité des usagers, la commune a pour les besoins du transfert des parcelles privées dans le domaine public routier, souhaité faire procéder à leur délimitation effective sur le terrain, par un géomètre.

Cette procédure qui a donné lieu à l'établissement de deux procès-verbaux de vérification de limites établis le 26/10/2018 par Mr Pierre BOFFY a révélé l'empiètement de quelques propriétés riveraines sur les parcelles constitutives de la voie.

Il a notamment été constaté une appropriation de certains espaces, avec le temps et l'implantation d'ouvrages au-delà de la limite des propriétés riveraines.

Il a notamment été identifié dans l'emprise de la parcelle AC 194 en cours d'acquisition par la commune la présence :

- de quatre coffrets de raccordement
- d'un muret construit pour régler des problèmes hydrauliques (inondations de la parcelle bâtie)
- de bordures.

La commune souhaite procéder à la régularisation de cette situation préalablement au classement de la voie dans le domaine public. Considérant l'ancienneté et l'historique de ces situations, cette régularisation interviendra à ses frais.

A l'issue de ces démarches, elle propose en outre la pose d'une bordure qui permettra de délimiter clairement le domaine public routier.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide – à l'unanimité - afin de finaliser la procédure de classement de la Rue du Stade préalablement engagée :

- **de faire procéder à la mise en limite des propriétés riveraines et au déplacement des ouvrages susceptibles de nuire à la circulation du public, à l'exception du muret destiné à résoudre des problèmes hydrauliques**
- **pour ce faire, de convenir par voie de protocole avec les propriétaires riverains des modalités à mettre en œuvre pour se mettre en limite et déplacer les ouvrages identifiés**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter toutes démarches utiles et notamment à signer les protocoles utiles et lancer les travaux nécessaires à la charge de la commune (déplacements des coffrets d'électricité et gaz, et pose d'une bordure à la limite de la voirie).**

Annexe : Projet de protocole



PROJET DE PROTOCOLE

Entre

La commune de Serre Les Sapins représentée par Mr Gabriel BAULIEU, maire en exercice dûment habilité par délibération du 2020

et

Mr et Madame intervenant en qualité de propriétaires de la parcelle cadastrée demeurant Rue du STADE – 25770 SERRE LES SAPINS,

Section	N°	Adresse	Surface	Commune
AC Rue du Stade m ²	Serre les Sapins

EXPOSE

La commune de SERRE LES SAPINS a préalablement au transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine, décidé par délibération du 3 juillet 2018 (DCM 2018 090) de régulariser la situation de la Rue du Stade.

La Rue du Stade qui dessert un quartier d'habitation est composée pour partie d'une voie communale et de parcelles privées ouvertes à la circulation du public.

La voie comprend notamment les parcelles privées cadastrées:

Section	N°	Adresse	Surface	Commune
AC	66	Rue du stade	774 m ²	Serre les Sapins

et

Section	N°	Adresse	Surface	Commune
AC	194	Rue du Stade	279 m ²	Serre les Sapins

Le déneigement et le ramassage des ordures ménagères y sont assurés.

Dans un souci de bon fonctionnement de la voie et afin de garantir la sécurité des usagers, la commune a pour le besoin du transfert des parcelles privées dans le domaine public routier, souhaité faire procéder à leur délimitation effective sur le terrain, par un géomètre.

Cette procédure a donné lieu à l'établissement de deux procès- verbaux de vérification de limites établis le 26/10 /2018 par Mr Pierre BOFFY (cf. pièce jointe) qui ont mis en évidence l'empiètement de quelques propriétés riveraines sur les parcelles constitutives de la voie.

Il a notamment été constaté une appropriation de certain espace avec le temps et l'implantation d'ouvrages, (de type coffret, muret...) au-delà des limites des propriétés riveraines.

Sont notamment constatés par rapport aux limites de la parcelle AC 194 en cours d'acquisition par la commune :

- Un empiètement des parcelles riveraines sur une largeur comprise entre 0,74m et 1,01 mètre.
- la présence de coffrets de raccordement d'un muret et de bordures



Etant précisé que le muret a vocation à régler des problèmes hydrauliques (inondations de la parcelle bâtie).

Considérant l'historique des parcelles, il est proposé par la commune, de régulariser les situations identifiées par voie conventionnelle.

A cette fin, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1^{ER} objet

Le présent protocole a pour objet de déterminer l'engagement des parties pour régulariser la libération de la parcelle constitutive de la Rue du Stade cadastrée :

Section	N°	Adresse	Surface	Commune
AC	194	Rue du Stade	279 m ²	Serre les Sapins

eu égard à son occupation, par les copropriétaires de la parcelle riveraine cadastrée :

Section	N°	Adresse	Surface	Commune
AC	201	10 Rue du Stade m ²	Serre les Sapins
AC	202	8 Rue du Stade m ²	Serre les Sapins
AC	203	6 Rue du Stade m ²	Serre les Sapins

Article 2 : Engagement des propriétaires

Occupation de la parcelle AC 194

Les propriétaires ci - dessus désignés s'engagent à respecter les limites parcellaires des parcelles AC 201 à 203, telles que définies au droit de la parcelle AC 194 par procès-verbal de vérification de limites établis le 26/10 /2018 par Mr Pierre BOFFY.

Ils s'engagent par tout moyen à régulariser l'occupation actuelle de la parcelle :

Section	N°	Adresse	Surface	Commune
AC	194	Rue du Stade	279 m ²	Serre les Sapins

Coffret d'alimentation

Ils autorisent la commune à réaliser les travaux utiles au déplacement du coffret de raccordement actuellement établi sur la parcelle AC 194, sur la copropriété au droit de leur construction conformément au **plan joint**.

Libération totale de la parcelle

La libération totale des lieux fait l'objet d'un « état des lieux » constaté par procès-verbal contradictoire.

Les propriétaires s'engagent à informer les futurs propriétaires, des limites de parcelles en cas de vente ou de transfert de propriété, de leurs biens.

2020 - 025



Article 3 : Engagement de la commune

La commune fait procéder aux travaux de déplacement du coffret identifié au point du plan Joint.

Elle conclut à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous contrat et marché utiles, et en assurera Le suivi.

Elle informe les propriétaires du contenu des travaux et des délais de leur réalisation. Ces travaux de déplacement sont intégralement financés par la commune.

A l'issue de l'état des lieux constaté par procès-verbal contradictoire, ci-dessus indiqué, la commune est déchargée de toute responsabilité.

Article 4 : Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à la date de sa signature par les parties. Il prendra fin à l'issue de l'état des lieux constaté par procès-verbal contradictoire.

A le

Le propriétaire

Monsieur

Madame

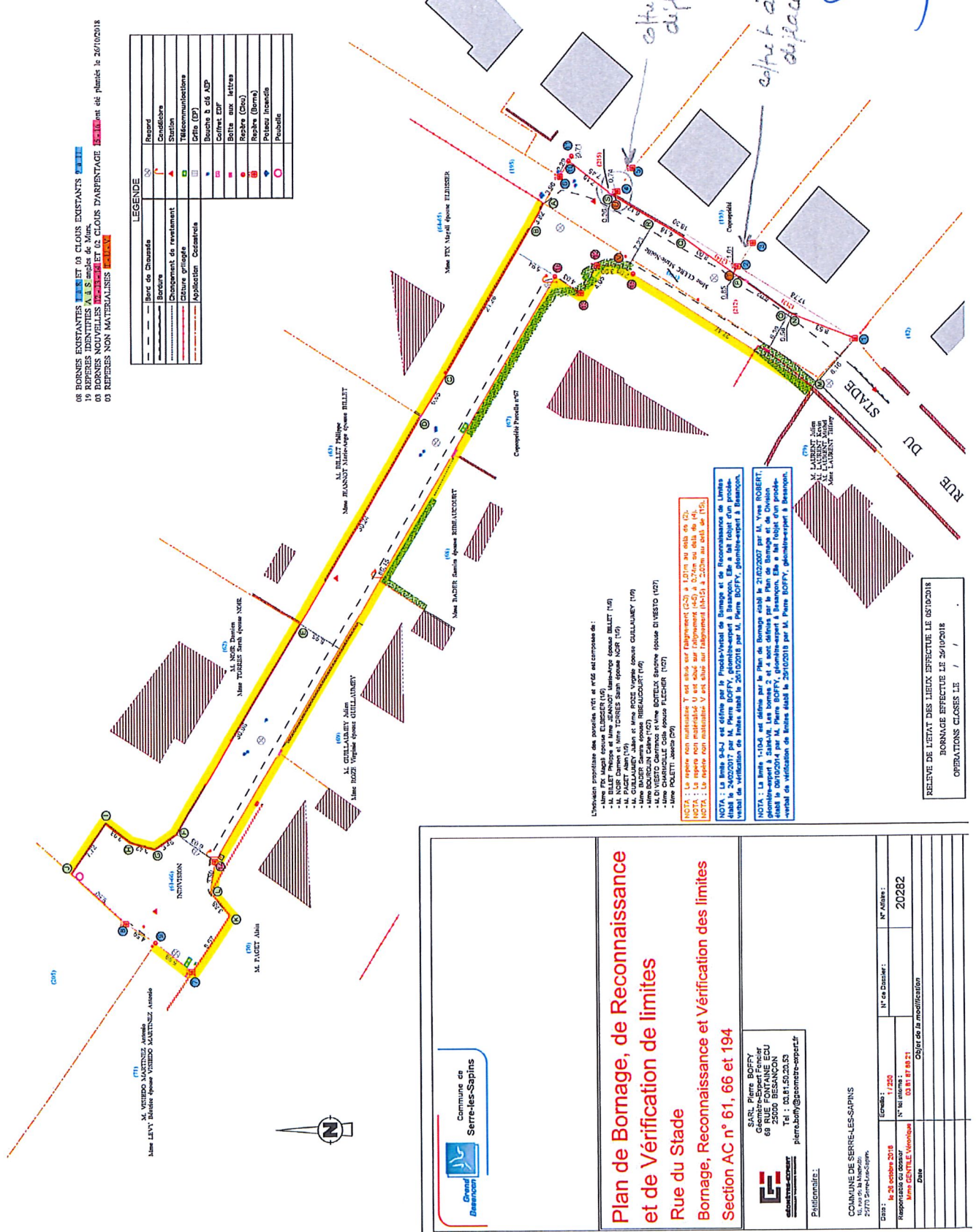
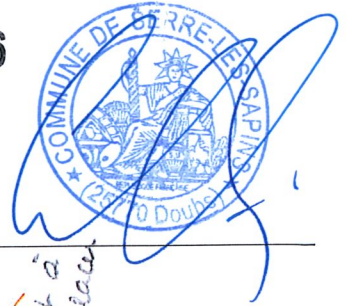
Pour la commune

Le maire

Gabriel BAULIEU

Pièces jointes

- P.V. de vérification de limites établis le 26/10/2018 par Mr Pierre BOFFY.
- Photo situation actuelle avec nouvelle implantation des coffrets



08 BORNES EXISTANTES EN ROUGE ET 03 CLOUS EXISTANTS EN BLEU
19 REPERES IDENTIFIES A A S angles de Mur,
03 BORNES NOUVELLES EN ROUGE ET 02 CLOUS D'ARTERAGE EN ROUGE
03 REPERES NON MATERIALIZED EN ROUGE

LEGENDE

Barre de Chaussée	Reperce
Barrière	Conditionne
Changement de revêtement	Station
Culture protégée	Télécommunications
Application Cadastre	Croix (EP)
	Bornes à câbles ADP
	Boîtes aux lettres
	Reperce (Clou)
	Reperce (Borne)
	Projeté linteau
	Projeté

Les bornes matérialisées en rouge, bleue et verte sont comprises de :
- M. BILLET Philippe et Mme JEANOTT Marie-Ange épouse BILLET (149)
- M. NOUËT Damien (151)
- M. GULLAUMEY Jean et Mme ROZE Virginie épouse GULLAUMEY (149)
- Mme BOUSSQUIN Catherine (149)
- M. DI VIESTO Camille et Mme BOUZELOUX épouse DI VIESTO (107)
- Mme POUETTI Anne (107)
- M. BILLET Philippe et Mme JEANOTT Marie-Ange épouse BILLET (149)
- M. NOUËT Damien (151)
- M. GULLAUMEY Jean et Mme ROZE Virginie épouse GULLAUMEY (149)
- Mme BOUSSQUIN Catherine (149)
- M. DI VIESTO Camille et Mme BOUZELOUX épouse DI VIESTO (107)
- Mme POUETTI Anne (107)

NOTA : La borne non matérialisée U est située sur l'allègement (45) à 2,20m au côté de (14).
NOTA : Le repère non matérialisé V est situé sur l'allègement (45) à 2,50m au côté de (105).
NOTA : La borne non matérialisée Y est située sur l'allègement (23) à 1,97m au côté de (105).
NOTA : La borne non matérialisée Z est située sur l'allègement (45) à 2,20m au côté de (14).
NOTA : Le repère non matérialisé U est situé sur l'allègement (45) à 2,20m au côté de (14).
NOTA : Le repère non matérialisé V est situé sur l'allègement (45) à 2,50m au côté de (105).
NOTA : La borne non matérialisée Y est située sur l'allègement (23) à 1,97m au côté de (105).
NOTA : La borne non matérialisée Z est située sur l'allègement (45) à 2,20m au côté de (14).

NOTA : La limite 1-104 est définie par le Plan de bornage établi le 21/02/2007 par M. Yves ROBERT, Géomètre-expert à Branson, Géomètre-expert à Branson, Elle a été levée d'un procès-verbal de vérification de bornes établi le 20/10/2018 par M. Pierre BOFFY, géomètre-expert à Branson, Géomètre-expert à Branson, Elle a été levée d'un procès-verbal de vérification de bornes établi le 20/10/2018 par M. Pierre BOFFY, géomètre-expert à Branson, Géomètre-expert à Branson.

RELEVÉ DE L'ÉTAT DES LIEUX EFFECTUÉ LE 02/10/2018
BORNAGE EFFECTUÉ LE 20/10/2018
OPÉRATIONS CLOSÉS LE / /

Plan de Bornage, de Reconnaissance et de Vérification de limites

Rue du Stade

Bornage, Reconnaissance et Vérification des limites

Section AC n° 61, 66 et 194

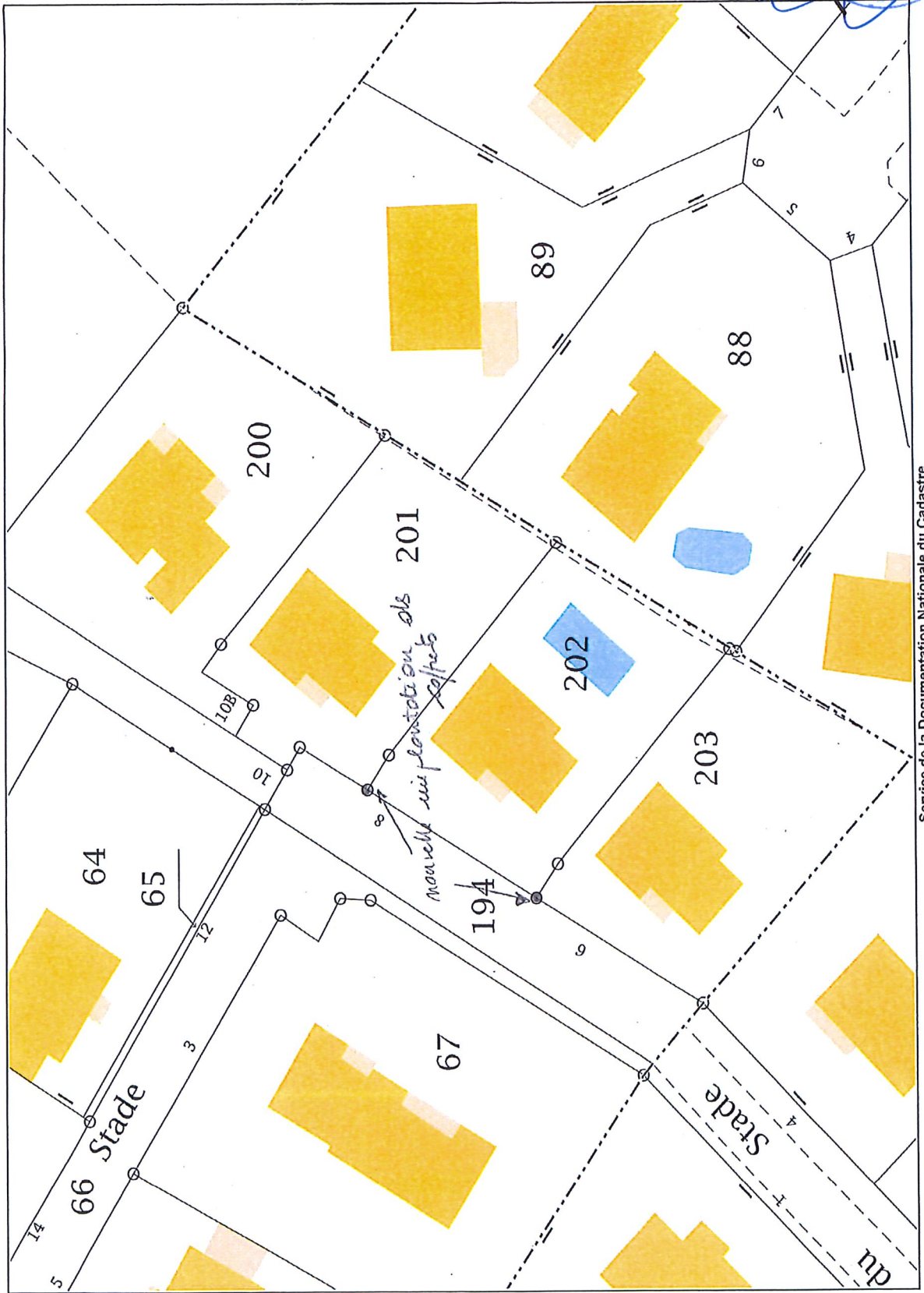
SARL Pierre BOFFY
Géomètre-Expert
68 rue de la République
23000 BESANCON
Tel : 03.81.50.20.53
pierre.boffy@geometre-expert.fr

Pâtisseries

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS
2-1773 Serre-les-Sapins

Date : le 26 octobre 2018		Echelle : 1 / 200	
Responsable ou déposant : Mme CHERLE-Vincentine		N° au plan : 20262	
Date :		N° de Dossier :	
		N° Maître :	
		20262	
		Cadré de la modification	

2020-027



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1600001400011



4. Convention pour la participation d'une exploitation agricole au service de déneigement

REPORTEE

5. Avenant pour déplacement d'une barre d'appui – MACCANIN – Groupe scolaire

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire. Elle a désigné Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, le lot n°9 «Chape / Carrelage» a été attribué à l'entreprise MACCANIN ET FILS par délibération du 23 avril 2019.

Il est nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires suite au déplacement d'une barre d'appui.

L'entreprise MACCANIN ET FILS a chiffré les coûts supplémentaires pour cet ajout. Le montant supplémentaire s'élève à 150€ HT, soit 180€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société MACCANIN ET FILS pour un montant de 150€ HT, soit 180€ TTC,**
- **D'approuver le devis correspondant,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

6. Réalisation des plans d'évacuation – FCI – Groupe scolaire

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire.

Afin d'assurer la sécurité dans le bâtiment scolaire, il est nécessaire de faire réaliser les plans d'évacuation.

L'entreprise FRANCHE-COMTE INCENDIE propose un devis d'un montant de 1 376.08€ HT, soit 1 651.30€ TTC pour la réalisation des différents plans nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



- **D'approuver la proposition de la société FRANCHE-COMTE INCENDIE pour un montant de 1 376.08€ HT, soit 1 651.30€ TTC,**
- **D'approuver le devis correspondant,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

7. Pose de deux hublots extérieurs et d'un détecteur – Maison du Mieux Vivre

La Commune, en concertation avec l'Association Familles Rurales de Franois/Serre les Sapins, a décidé de faire revivre le bâtiment de l'ancienne halte-garderie, situé au 24 Rue de la Machotte, en Maison du Mieux Vivre.

L'objectif est de partager ce bâtiment, pour y organiser des activités culturelles et éducatives notamment à caractère économique, familial et social.

Afin de finaliser les travaux d'électricité, il est nécessaire de faire poser deux hublots extérieurs et d'un détecteur de présence.

L'entreprise VOIRIN DENOIX propose un devis d'un montant de 495€ HT, soit 594€ TTC pour la réalisation des fournitures et poses nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition de l'entreprise VOIRIN DENOIX pour un montant de 495€ HT, soit 594€ TTC,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

8. Fourniture d'extincteurs et réalisation des plans d'évacuation – Maison du Mieux Vivre

La Commune, en concertation avec l'Association Familles Rurales de Franois/Serre les Sapins, a décidé de faire revivre le bâtiment de l'ancienne halte-garderie, situé au 24 Rue de la Machotte, en Maison du Mieux Vivre.

L'objectif est de partager ce bâtiment, pour y organiser des activités culturelles et éducatives notamment à caractère économique, familial et social.

Afin d'assurer la sécurité dans ce nouveau bâtiment, il est nécessaire de faire réaliser les plans d'évacuation et d'intervention, et d'équiper le bâtiment en extincteurs.

L'entreprise FRANCHE-COMTE INCENDIE propose un devis d'un montant de 392.79€ HT, soit 471.35€ TTC pour la réalisation des différents plans nécessaires et la fourniture des extincteurs.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver la proposition de la société FRANCHE-COMTE INCENDIE pour un montant de 392.79€ HT, soit 471.35€ TTC,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

9. Raccordement électrique de la fontaine du Sergent

Dans le cadre de l'opération de rénovation / requalification considérable qui est conduite au centre du village ancien (rues Machotte, Vachot, Tertres, Saint-Christophe, Piques Aguets, Bicheney, Serpent et Tilleroyes), l'aménagement des places de la mairie (avec déplacement du calvaire) et du Sergent (avec rénovation de la fontaine) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'aménagement de la place du Sergent consistera à valoriser autant que faire se peut les aménagements réalisés antérieurement tout en reconfigurant les voies et passages piétonniers pour tenir compte des niveaux contraints particulièrement par les réseaux souterrains.

Une attention particulière est portée au fonctionnement et à l'esthétique de la fontaine (fonctionnement en circuit fermé avec filtration et apport automatique en eau du réseau avec jets d'eau et lumière).

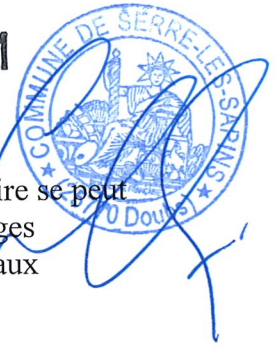
Afin de pouvoir faire fonctionner automatiquement la fontaine, l'entreprise ENEDIS propose un devis pour le raccordement électrique (mise en place d'un compteur et d'un disjoncteur) pour un montant total de 1 235.52€ TTC.

L'exposé du rapport entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder au raccordement de la Fontaine de la place du Sergent**
- **De valider le devis de l'entreprise ENEDIS pour un montant total de 1 235.52€ TTC**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

10. Coffrage et tampon pour la fontaine du Sergent

Dans le cadre de l'opération de rénovation / requalification considérable qui est conduite au centre du village ancien (rues Machotte, Vachot, Tertres, Saint-Christophe, Piques Aguets, Bicheney, Serpent et Tilleroyes), l'aménagement des places de la mairie (avec déplacement du calvaire) et du Sergent (avec rénovation de la fontaine) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune.



L'aménagement de la place du Sergent consistera à valoriser autant que faire se peut les aménagements réalisés antérieurement tout en reconfigurant les voies et passages piétonniers pour tenir compte des niveaux contraints particulièrement par les réseaux souterrains.

Une attention particulière est portée au fonctionnement et à l'esthétique de la fontaine (fonctionnement en circuit fermé avec filtration et apport automatique en eau du réseau avec jets d'eau et lumière).

Afin de pouvoir finaliser les travaux pour l'arrivée d'eau et le local pour la pompe de la fontaine, l'entreprise ALBIZZIA propose un devis pour un montant total de 1 571.50€ HT, soit 1 885.80€ TTC.

L'exposé du rapport entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le devis de l'entreprise ALBIZZIA pour un montant total de 1 571.50€ HT, soit 1 885.80€ TTC**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

11. Travaux de bûcheronnage en forêt communale

Afin de procéder à l'affouage en forêt communale de Serre les Sapins, l'entreprise CDEI de Franois, propose un devis pour un montant de 32€ le stère.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de CDEI pour un prix unitaire de 32€ le stère**
- **Autorise Monsieur le maire à signer ce devis et à régler la facture correspondante sur le compte bois et forêt.**



12. Balayage du Chemin des Tilleroyes

Il s'avère nécessaire de procéder au balayage du Chemin des Tilleroyes.

L'entreprise CDEI de Franois propose un devis d'un montant de 630 € pour effectuer le balayage du Chemin des Tilleroyes.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte le devis proposé par la société CDEI pour la somme de 630€;**
- **Décide de faire exécuter ces travaux et autorise Monsieur le maire à régler la facture correspondante après réalisation des travaux en émettant un mandat sur le compte n° 61521 « Entretien de terrains »**

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Raid 4L Trophy 2020

Vu le projet de Messieurs Jean-Bruno ROBERT de Franois et Johann BORDY de Serre les Sapins qui consiste à participer à la prochaine édition du raid humanitaire 4L Trophy en février 2020 pour acheminer des fournitures aux enfants marocains par le biais de leur association « Raid Humanitaire 4L Trophy » et pour l'association l'Arche de Céline de Serre les Sapins (protection des animaux),

Considérant leur demande de subvention exceptionnelle reçue le 25 janvier 2020 dernier afin de réaliser leur projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € à Monsieur Jean-Bruno ROBERT, qui avance l'intégralité des fonds, et autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant sur le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

14. Information – AMO pour la création de la voie d'accès pour la vente du terrain au kiné

Pour rappel, la commune de Serre les Sapins a adhéré au dispositif Aide aux communes du Grand Besançon Métropole.

Ce dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent qui a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

2020 - 033



Dans le cadre de ce dispositif, et à titre d'information, un devis d'accompagnement a été signé pour permettre la réalisation de la voie d'accès suite à la vente d'une parcelle communale avec Monsieur Grandhay, pour un montant total de 6 568€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le secrétaire de séance,

Pascal FABRE

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

